## Préfecture du Val d'Oise

ENQUÊTE PARCELLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE VÉMARS, FOSSES, SAINT-WITZ, MARLY-LA-VILLE, VILLERON, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES ET EPIAIS-LÈS-LOUVRES

AU BÉNÉFICE DE SNCF RÉSEAU ET DE SA FILIALE GARE ET CONNEXIONS

RELATIVE À L'ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

OUVERTE PAR ARRÊTÉ DU PRÉFET DU VAL D'OISE DU 22 MARS 2023, N° 2023 - 17221 RÉALISÉE DU LUNDI 17 AVRIL 2023 À 9H 30 AU VENDREDI 5 MAI 2023 À 17H.

# CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Président : Philippe Pion

Membres: Françoise Cordier, Michel Déjardin

### **Sommaire**

- I Rappel sur l'objet de l'enquête, son organisation et son déroulement ;
- II Apport de l'enquête parcellaire ;
- III Conclusion de la commission d'enquête ;
- IV Avis motivé de la commission d'enquête.

# <u>I – Rappel sur l'objet de l'enquête parcellaire, son organisation et son</u> déroulement :

Cette enquête parcellaire a pour objet de vérifier l'identité des propriétaires et des occupants en vue des acquisitions nécessaires à la réalisation de la première phase du projet de liaison ferroviaire Paris-Picardie, déclaré d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral du 21 janvier 2022.

L'arrêté préfectoral n° 2023-17221 du 22 mars 2023 a prescrit cette enquête parcellaire du 17 avril au 5 juin 2023. Une commission d'enquête de 3 membres a été désignée et a tenu 15 permanences dans les villes concernées par cette première phase.

Le dossier d'enquête était composé pour chaque commune d'une notice explicative, d'un plan parcellaire par ville et d'une liste des propriétés concernées.

La publicité autour de cette enquête est détaillée dans le procès-verbal d'enquête parcellaire et reprise dans ses annexes. Elle s'est déroulée dans les conditions réglementaires.

Conformément au dispositions de l'article R 131.6, une notification individuelle et un questionnaire ont été adressés aux propriétaires qui l'ont retourné au maître d'ouvrage.

La commission d'enquête a examiné les 38 observations déposées dans les registres et sur la plateforme dématérialisée.

Un procès-verbal de synthèse a été transmis par la commission d'enquête au maître d'ouvrage le 15 mai, avant une réunion en visio, le 17 mai, entre le maître d'ouvrage et les commissaires enquêteurs.

Le maître d'ouvrage a répondu en deux phases, le 26 mai et le 31 mai 2023.

#### II - Apport de l'enquête parcellaire :

Au terme de cette enquête publique, la commission d'enquête :

- se félicite du nombre de participants, assez significatif pour ce type d'enquête ;
- constate qu'elle a permis de faire remonter des observations jusqu'ici inconnues du maître d'ouvrage notamment de la part des entreprises ;
- note la représentativité des personnes étant intervenues au titre des propriétaires et exploitants agricoles

#### III - Conclusion de la commission d'enquête :

La réalisation de la première phase du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Il en résulte que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriété du maître d'ouvrage par voie amiable ou, si besoin, par voie d'expropriation.

Le procès-verbal de synthèse recensant toutes les observations a été remis le 17 mai au maître d'ouvrage qui a répondu en détail le 26 mai 2023 sur 2 des 3 thèmes : les conséquences des acquisitions sur la fonctionnalité des terrains agricoles et l'impact des acquisitions sur le fonctionnement des entreprises.

Il n'a pas souhaité répondre aux questions remettant en cause le projet et souhaitant une amélioration de son impact environnemental car ce n'était pas l'objet de l'enquête parcellaire et du

fait que celle-ci serait suivie d'une enquête publique sur l'impact environnemental du projet, dont la commission d'enquête n'avait, malheureusement pas été informée en amont.

#### La commission d'enquête après :

- → avoir pris acte du bon déroulement de l'enquête ;
- → s'être rendue sur les lieux, lors d'une visite du tracé avec le maître d'ouvrage et lors des 15 permanences ;
- → avoir pris connaissance du dossier d'enquête et des notifications ;
- → avoir rencontré la préfecture, le maître d'ouvrage et ses prestataires ;
- → avoir vérifié les modalités d'information des propriétaires concernés ;
- → avoir pris connaissance des 38 observations ;
- → avoir dialogué avec le maître d'ouvrage , postérieurement à la clôture de l'enquête, notamment lors de la remise du procès-verbal de synthèse le 17 mai 2023 ;
- → avoir exprimé ses regrets de ne pas avoir été informée en amont de l'existence de l'enquête publique environnementale préalable à la réalisation du projet ;

#### et considérant que :

- → l'opération projetée fait partie d'un projet ayant été déclaré d'utilité publique ;
- → l'objet de l'enquête parcellaire est, d'une part de déterminer les parcelles à exproprier et d'autre part d'identifier les propriétaires concernés par le projet, et de prendre en compte leurs remarques écrites, notamment concernant la localisation et l'étendue de l'emprise afin d'aboutir à un avis sur l'emprise projetée ;
- → la quasi totalité des propriétaires et ayant-droits connus et identifiés au cadastre, concernés par l'emprise du projet ont bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Seuls 5 propriétaires n'auraient pas réceptionné leur courrier, malgré 5 envois d'huissier. Ceci n'est pas obligatoire à ce stade de la procédure ;
- → l'exploitation des questionnaires concernant les exploitants n'est pas achevée à ce jour et doit se poursuivre au niveau du service juridique du maître d'ouvrage dans le cadre de la préparation du dossier de cessibilité ;
- → aucune contestation sur la consistance et la propriété des parcelles n'a été exprimée ;
- → les parcelles ou parties de parcelles désignées dans le dossier d'enquête pour être expropriées, semblent, au vu des informations fournies, nécessaires à la réalisation du projet de la ligne ferroviaire Roissy-Picardie déclarée d'utilité publique ;
- $\rightarrow$  l'intervention publique est nécessaire pour la réalisation de cette ligne de transport interrégionale ;
- → les dossiers d'enquête parcellaire reflètent la réalité administrative et patrimoniale des biens privés ou publics dont l'expropriation est sollicitée ;
- → les réponses du maître d'ouvrage ont apporté des réponses satisfaisantes sur les attentes exprimées par les agriculteurs et ont permis d'adapter les acquisitions au regard des préoccupations apportées par les entreprises ;

→ un accord amiable avec un nombre important d'agriculteurs, avec l'implication d'un avocat spécialisé et de structures partenariales liées à la profession, semble en passe d'être signé. Le travail sur les différentes autres indemnisations liées à l'exploitation de terres se poursuit.

**décide** qu'il y a lieu de clore l'enquête parcellaire.

#### IV Avis de la commission d'enquête :

En conséquence de tout cela, selon les plans présentés dans les dossiers de l'enquête parcellaire relative à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur les communes de Vemars, Fosses, Marly-la-Ville, Saint-Witz, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres qui s'est déroulée du lundi 17 avril 2023 à 9h 30 au vendredi 5 mai 2023 à 17h,

la commission d'enquête émet un avis FAVORABLE à la cessibilité des parcelles ou emprises de parcelles figurant dans les états parcellaires soumis à la présente enquête,

#### en formulant les 4 recommandations suivantes :

#### recommandation 1:

La commission d'enquête recommande au maître d'ouvrage d'être un partenaire actif, pour aider la mairie de Saint-Witz, dans la procédure de réquisition totale des parcelles communales A 606 et A 623, notamment dans le calendrier à respecter pour mener à bien cette procédure et accompagner la mairie auprès de l'assistant foncier de SNCF Réseau ou du juge de l'expropriation.

#### Recommandation 2:

L'essentiel des questions posées par les agriculteurs et leurs représentants sur le retour à des conditions normales d'exploitation de leurs terrains après travaux a reçu des réponses favorables au niveau des intentions de prise en compte du maître d'ouvrage. La commission d'enquête recommande qu'un travail important se poursuive au niveau du géomètre et que les négociations engagées pour la fixation des indemnités diverses se finalisent dans un esprit de concertation.

#### Recommandation 3:

En ce qui concerne l'emprise sur la parcelle cadastrée section A 451 sise à Saint-Witz, la commission recommande d'ajuster au mieux la surface de l'emprise concernée par le projet afin de limiter l'incidence sur l'exploitation commerciale de cette parcelle.

#### Recommandation 4:

Le 11 mai dernier, était organisé un webinaire commun CNCE / CNDP, au cours duquel ont été évoquées les lignes directrices pour assurer la continuité de l'information et de la participation du public.

À cet égard, la commission d'enquête recommande au maître d'ouvrage d'assurer un continuum plus lisible entre les différentes enquêtes publiques car depuis le débat public de 2010, l'enquête publique de DUP de 2021, la présente enquête parcellaire de 2023 et l'enquête environnementale qui a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2023, le public semble un peu désorienté. La preuve en est avec les 21 contributions de la présente enquête contenant des observations portant sur l'utilité du projet et ses conséquences sur l'environnement.

Fait à Saint Brice, le 12 juin 2023 La commission d'enquête Philippe Pion, président



Françoise Cordier et Michel Déjardin, membres

SH

The -